



ASSOCIATIONS SPORTIVES

// BÉNÉFICIAIRES

⇒ Associations sportives.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

⇒ Associations sportives comptant un minimum de 50 % de licenciés jeunes et/ou proposant un projet visant à promouvoir la pratique sportive des jeunes et/ou la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale ;

⇒ Associations répondant à l'appel à projet départemental.

// MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

⇒ Subvention forfaitaire.

// PIÈCES À FOURNIR

⇒ Dossier "appel à projet", téléchargeable sur www.morbihan.fr



// DÉPÔT DE LA DEMANDE

*Président du Conseil départemental du Morbihan
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
Hôtel du département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 82 28 ou 81 94*